

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1112 – 22/01/2024

Descriptif

Objet	:	Prestations de Délégué de la Maîtrise d'ouvrage pour la gestion des expropriations de la réalisation du Secteur 1 du BHNS GVZ (Bus à Haut Niveau de Service Genève Vernier ZIMEYSAVER), entre Meyrin et Vernier
Forme de mise en concurrence	:	Appel d'offres
Type de procédure	:	Ouverte
Mandat	:	Ingénieur civil
Honoraires	:	Aucune indication
Date de publication dans la FAO	:	22 janvier 2024
Délai de rendu	:	4 mars 2024, 11h45 L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure au chapitre 1.4, le cachet postal ne fait pas foi.
Adjudicateur	:	Etat de Genève, Département de la santé et des mobilités (DSM), représenté par M. Christian Gorce, ingénieur cantonal et directeur général de l'Office cantonal du génie civil (OCGC)
Organisateur	:	Etat de Genève, Département de la santé et des mobilités (DSM), Office cantonal du génie civil (OCGC), Service des infrastructures transports publics
Inscription	:	Aucun émolument de participation ni frais de dossier
Simap	:	N° de la publication 1378235
Communauté de soumissionnaires	:	Admise, mais limitée à deux membres associés
Sous-traitance	:	Non admise
Comité d'évaluation	:	M. Loïc Neuenschwander, chef de projet OCGC-SITP M. Antoine Dupuis, chef de projet SIG M. Grégoire Soubise, chef de projet ZS Ingénieurs civils SA Suppléant : M. Valério De Marco, acheteur SIG
Critères d'adjudication	:	Prix 20% Organisation du soumissionnaire 50% Qualité technique de l'offre 25% Formation 5%
Notation du prix	:	Méthode linéaire Tmoyenne
Notation du temps	:	Aucune
Indemnisation	:	Aucune indemnité
Visite du site	:	Aucune visite

Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

- Qualités de l'appel d'offres** : Dossier d'appel d'offres correspondant au document K2
- Remarques sur l'appel d'offres** : L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure au chapitre 1.4, le cachet postal ne fait pas foi.
- Cette mesure contrevient aux règles de la SIA (en matière de concours et de MEP) et aux règles de la Confédération pour les appels d'offres pour les marchés de construction, de services ou de fournitures. Voir ci-après :
- « Le cachet de la poste joue un rôle important lors du dépôt d'un envoi en recommandé à la Poste suisse. L'heure du dépôt à l'office de poste est décisive, en particulier dans les transactions juridiques, c'est-à-dire les actes avec un délai d'envoi. » Avis du Conseil fédéral du 16.05.2018
- « Envoi par courrier A (date du cachet apposé par un bureau de poste suisse ou un bureau de poste étranger officiellement reconnu ; l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme cachet postal). Le soumissionnaire doit dans tous les cas pouvoir prouver que l'offre a été déposée dans les délais. » Modèle pour les appels d'offres de la Confédération suisse pour les marchés de construction, de services ou de fournitures du 27.06.2018
- « Il s'agit d'éviter toutes les conditions qui pénalisent les participants ; en règle générale le cachet postal doit suffire. Poser comme exigence que les dossiers doivent se trouver avant une date précise en un lieu donné peut être discriminatoire, un participant pouvant se trouver dans l'incapacité d'y répondre (anonymat). » (SIA 142i-301f)

Avis de la CCAO



- Distribution** : Aux membres des associations membres de la FAI
Adjudicateur
Organisateur